

(1)

(N° 104.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MARS 1865.

Entrée en Belgique des cuirs découpés.

(Pétitions du Sr Osteux et des tanneurs, bouchers et cordonniers, à Poperinghe, dont l'analyse a été présentée dans les séances des 19 novembre et 2 décembre 1862.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. JACQUEMYS.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la commission permanente d'industrie deux pétitions, l'une du sieur Osteux, négociant à Poperinghe, demandant que l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846 soit appliqué aux cuirs découpés ; l'autre, de tanneurs, bouchers et cordonniers de Poperinghe, qui protestent contre cette mesure.

D'après un rapport de la chambre de commerce d'Ypres-Dixmude, on fabrique en France des souliers pour l'exportation transatlantique, et cette fabrication se fait sur une grande échelle à quelques lieues de Poperinghe. Il en résultait qu'un grand nombre d'ouvriers cordonniers de Poperinghe et des environs s'expatriaient pour aller travailler en France, lorsque le chef de la plus importante maison pour cette fabrication s'entendit avec le sieur Osteux pour faire confectionner des souliers en Belgique au moyen des cuirs découpés par lui en France.

Le sieur Osteux ne pouvait se livrer à cette industrie à moins d'obtenir que l'art. 40 de la loi sur les entrepôts fût rendue applicable aux cuirs découpés. Il la demanda à M. le Ministre des Finances et s'adressa en même temps à la Chambre.

Mais des tanneurs, bouchers et cordonniers de Poperinghe s'adressèrent également à la Chambre pour réclamer contre cette mesure, et ils s'appuyaient sur divers motifs.

(1) La commission est composée de MM. Loos, président, SABATIER, VAN ISEGHEM, JANSSENS, LESOINNE, JACQUEMYS, DAVID, DE RONCÉ et Ch. CARLIER.

Ils craignaient que le sieur Osteux ne fit commerce du cuir découpé. « Osteux, » ajoutent-ils, est en train d'enrôler, pour ainsi dire, tous les aide-cordonniers » sous sa bannière, par l'appât qu'il leur offre d'une journée supérieure à leur » gain ordinaire, leur promettant du travail, non pas seulement durant tout » l'hiver, mais pour un temps bien au delà, de sorte que les maîtres se verront » privés de leurs aides ; que leurs ateliers deviendront déserts faute de bras, et » que par suite ils devront cesser leur industrie, ce qui entraînera leur ruine, » obligés qu'ils seront de renvoyer leurs pratiques, faute de pouvoir répondre à » leurs demandes. »

Mais il semble possible d'empêcher que le cuir découpé introduit à charge de réexportation ne fasse l'objet d'un commerce au détriment des producteurs belges, et, quant aux ouvriers, la chambre de commerce d'Ypres-Dixmude affirme, dans son rapport du 26 novembre dernier, que le salaire des ouvriers cordonniers est parfois trop minime à Ypres et à Poperinghe, pour qu'ils puissent subvenir aux besoins de leurs familles. Elle ajoute : « La faculté d'introduire le cuir français » sous le régime de l'art. 40 serait même de nature à servir d'exemple à nos » industriels et à les engager à entrer dans la voie de l'exportation, qui servirait à » la fois les intérêts de la fabrication des chaussures et ceux de la tannerie et de » la corroyerie »

M. le Ministre des Finances, après avoir pris l'avis de M. le Ministre de l'Intérieur, autorisa la restitution des droits d'entrée sur les cuirs découpés sous condition de réexportation après la fabrication des chaussures, en demandant qu'après trois mois il lui fût rendu compte des résultats de cette mesure.

Depuis lors, un industriel d'Ypres, le sieur Notebaut-Fache, a adressé au Gouvernement une demande semblable à celle du sieur Osteux, et les chambres de commerce de Liège, Bruxelles, Arlon et Verviers ont donné des avis favorables à la mesure prise.

Le terme de trois mois, après lequel il sera rendu compte des premiers résultats de cette mesure, n'étant pas écoulé, nous n'avons pu constater si elle a produit des avantages sérieux ou si elle a présenté quelque inconvénient auquel il y aurait lieu d'obvier, et votre commission a l'honneur de vous proposer le renvoi des deux pétitions à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,

E. JACQUEMYNS.

Le Président,

J.-FRANÇOIS LOOS.

